



Règlement du Budget participatif 2021

ARTICLE 1

Objectif du dispositif de Budget participatif

- Permettre aux citoyens de proposer des projets d'intérêt général révélés par l'expertise d'usage des habitants de la commune.
- Permettre d'impliquer directement les habitants dans les décisions budgétaires puisqu'il leur est alors possible d'allouer des ressources, de prioriser les dépenses publiques.
- Favoriser une implication citoyenne et collective de toutes et tous.
- Créer du lien social par le biais des rencontres et projets entre habitants et permettre une plus grande cohésion sociale puisque ce dispositif donne à tous un aperçu de nos besoins mutuels.

ARTICLE 2

Le territoire

Le budget participatif porte sur le territoire de la commune SAINT-LEGER-DE-LINIÈRES et concerne tous les lieux publics et libres d'accès : une rue, un quartier, une place ou toute la commune...

ARTICLE 3

Les participants

Toute personne qui se sent impliquée dans la vie de la commune de manière individuelle ou collective et ayant plus de 10 ans.

ARTICLE 4

Le montant alloué

Le Budget Participatif 2021 dispose d'une enveloppe de 20 000 euros pour la réalisation de plusieurs projets. Cette enveloppe est inscrite au budget d'investissement de la commune de SAINT-LEGER-DE-LINIÈRES.

Les projets présentés doivent se situer dans une fourchette de 1 euro à 10 000 euros (le montant d'investissement alloué au Budget Participatif et sa répartition sont révisables chaque année).

ARTICLE 5

Les étapes du dispositif

1 – Lancement de la communication et de l'appel à projets :

En avril par voie de presse, affichage, site internet, Twitter, Instagram et Facebook de la ville, application Intramuros, magazine municipal et courriel adressé à toutes les associations et écoles. Cette communication sera assurée par la municipalité (élus et services). À chaque édition, la commune organisera une réunion permettant aux potentiels porteurs de projets de recueillir les informations utiles (de forme et de fond).

Toutefois, la crise sanitaire ne nous permet pas d'organiser de réunion, mais un espace dédié au Budget Participatif sur le site de la commune permet de prendre connaissance du dispositif. Des contacts peuvent être pris par courriels ou téléphone pour vous accompagner et répondre aux questions.

Renseignements : budget.participatif@saint-leger-de-linieres.fr

2 – Dépôt des projets

Les habitants porteurs de projet devront déposer leur proposition au plus tard le 1^{er} septembre 2021.

Un seul projet par personne ou par collectif.

Modes de dépôt

- Par internet sur le formulaire dédié en ligne sur le site de la mairie www.saint-leger-de-linieres.fr
- Par courriel à budget.participatif@saint-leger-de-linieres.fr
- A l'accueil de la Mairie dans l'urne mise à disposition au guichet ou dans la boîte aux lettres

Pour être validé, le formulaire doit être renseigné intégralement.

3 – Étude des projets et recevabilité

Dans un deuxième temps, l'équipe municipale examine les projets proposés, sélectionne ceux répondant aux critères détaillés dans le présent règlement et étudie avec les services techniques de la commune la faisabilité de ceux-ci.

Les porteurs de projets similaires pourront être mis en contact les uns avec les autres.

Les porteurs de projets non retenus en seront informés individuellement.

4 – Communication et lancement du vote citoyen

Mi-octobre : mise en ligne des projets jugés recevables sur le site de la municipalité et lancement du vote par bulletins papiers. Pour cela des urnes seront mises à disposition dans les mairies et commerces de proximité.

- Chaque Légiois s'engage à ne voter qu'une seule et unique fois. Toute fraude liée à un projet pourra entraîner l'annulation des votes correspondants à ce projet.
- Le vote se fait par dépôt du bulletin dans une urne à l'accueil de la mairie.
- Chaque bulletin de vote doit être renseigné intégralement pour être validé.
- Chaque votant a la possibilité de faire 3 choix. Le 1^{er} choix obtient 3 points, le 2^{ème} 2 points et le 3^{ème} 1 point.

Arrêt des votes au 15 décembre 2021.

5 – Proclamation et communication des résultats

Début janvier : après délibération, la commune annonce les projets les plus plébiscités et qui seront alors financés par le Budget Participatif. Les porteurs des projets gagnants seront prévenus en amont.

6 – La réalisation des projets

Dès le vote du budget, la commune lancera la réalisation des projets sélectionnés conformément aux procédures auxquelles elle est soumise (respect de la réglementation relative à la commande publique) et au temps préalable nécessaire aux études le cas échéant.

La commune communiquera régulièrement sur la réalisation de chaque projet sur ses supports habituels.

Une fois le projet d'investissement réalisé, selon son objet, l'implication des porteurs de projets pourra être sollicitée si elle est nécessaire et utile.

Selon la configuration de la réalisation, une plaque sera adossée à l'équipement ou à l'aménagement public, qui indiquera que celui-ci a été réalisé dans le cadre du Budget Participatif.

7 – Évaluation du Budget participatif

Ce premier Budget Participatif 2021 est une expérimentation qui sera évaluée par le Bureau Municipal de la commune.

ARTICLE 6

Conditions de recevabilité des projets

Les critères cumulatifs de recevabilité de chaque projet sont :

- Projet respectant l'intérêt général
- Projet respectant les compétences communales
- Projet localisé sur la commune
- Projet d'investissement réalisable en 18 mois à compter du vote du budget
- Projet non existant ou en cours de réalisation
- Projet respectant les valeurs laïques et républicaines, non discriminatoire, non difamatoire
- Projet réalisable techniquement, juridiquement et financièrement
- Projet d'un coût minimum de 1 euro et maximum 10 000 euros
- Projet qui engendre une dépense ponctuelle (investissement) et qui ne nécessite pas de frais supplémentaire pour son fonctionnement (maintenance, fourniture ou personnel).
- Projet déposé au plus tard le 1^{er} septembre 2021.